

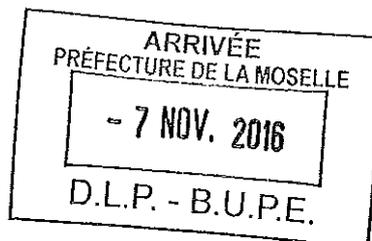
REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg
Canton de Phalsbourg

MAIRIE DE DANNELEBOURG

57820

Tel - Fax. 03 87 25 32 77



NOTICE EXPLICATIVE

Dossier de demande d'expropriation, préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires.

Concernant le projet de création d'un parking et d'une aire de jeux publiques, à proximité de l'école sur le territoire de la Commune de DANNELEBOURG.

Préambule

Le présent dossier est dressé en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un parking public et d'une aire de jeux, à l'arrière du bâtiment scolaire, sur les parcelles cadastrées 31, 260 et 262 de la section 3 à Dannelbourg.

La notice explicative s'inscrit dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP conduite dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

Conformément à l'article R 11-3 de ce code, la notice explicative expose l'objet de l'opération envisagée et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à enquête a été retenu.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée auprès de M. le Préfet au profit de la Commune de DANNELEBOURG.

A) Objet de l'opération et son contexte

La commune de DANNELEBOURG comporte 505 habitants (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2015).

Elle dispose d'une école avec 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires, tous niveaux où exercent 6 personnes et où sont actuellement accueillis 45 élèves.

Il n'y a actuellement aucun stationnement possible dans la rue et sur le terrain où est implantée l'école. Il en résulte que les voitures stationnent sur la voie publique, ce qui est dangereux, compte tenu de la circulation des voitures, pour l'accueil et la sortie des élèves.

Le projet d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeux se situe, sur le terrain limitrophe de celui de l'école, à l'arrière de l'école (cadastrée section 3 parcelle 32), au lieudit « village », sur les parcelles sises section 3 n°31, 260/30 et 262/30. La zone s'étend sur une superficie totale de 5089 m².

Cet aménagement devra permettre de répondre aux divers besoins suivants :

- de stationnement public aux abords de l'école, notamment pour le personnel enseignant et les parents d'élèves : 25 places sont prévues (cf. devis ci-joint),
- de sécurisation de l'accueil et de la sortie des élèves,
- d'accessibilité de l'école aux handicapés.

Ce projet a été défini par délibérations du conseil municipal de DANNELEBOURG des 27/11/2014 et du 15/01/2015 sollicitant un droit de préemption sur les parcelles concernées, puis du 18/8/2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique des parcelles à acquérir pour le réalisation du projet.

B) Conditions d'insertion du projet dans l'environnement

Le projet se situe, à l'arrière des maisons du centre du village qui conserve un bel ensemble de maisons anciennes traditionnelles et est traversé par une voie communale. Le terrain concerné d'une longueur de 200 m et une largeur de 25 m, comporte un autre accès, par un chemin rural situé à l'autre bout du terrain.

La commune repose sur des formations géologiques du Trias, de composition sableuse (grès rouge) où sont exercées des activités d'élevage et de culture. Le village se situe sur le plateau en position dominante par rapport à la vallée de la Zorn et s'intègre bien dans son environnement rural, grâce à la présence de vergers. Le terrain concerné par le projet ne comporte pas de verger, mais celui où est implantée l'école comporte un verger ayant un rôle pédagogique.

Le projet ne portera donc pas atteinte à l'environnement naturel du village.

C) Raison du recours à l'expropriation

Le bâtiment de l'école, se trouvant en limite de parcelle, ne permet pas l'accès à l'arrière de l'école, pour créer les stationnements nécessaires et l'accès aux handicapés rendu obligatoire en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'acquisition des parcelles précitées, limitrophes de l'école, permettra cet accès sur une largeur d'environ 5m, suffisante pour le croisement des véhicules sortant du parking projeté. Aucune autre possibilité, aussi proche de l'école, n'a été trouvée et la commune a saisi l'opportunité que le propriétaire de la maison ait souhaité vendre une partie de son terrain à la commune.

Après avoir contacté les propriétaires à savoir :

- Monsieur BARBARAS Joseph né le 06/11/1939 à Phalsbourg
- Madame BARBARAS Annie née HEIMROTH le 30/08/1941 à Phalsbourg demeurant ensemble à Lutzelbourg (57820) 2, rue du Bahnel.

Ces derniers nous ont signé une promesse de vente le 12/02/2015, en nous informant qu'un problème les opposait depuis un certain temps à Monsieur BARBARAS Dominique né le 09/09/1959 domicilié à Saint-Louis (68), 118, rue de Mulhouse.

Monsieur BARBARAS Dominique (frère cadet de M. BARBARAS Joseph) possède en effet un droit d'usage et d'habitation sur une pièce de la maison située sur le terrain concerné.

Nous avons donc décidé en accord avec M. et Mme BARBARAS Joseph d'exclure la maison d'habitation du lot avec 7 ares de terrain, en procédant à un nouvel arpentage le 20/03/2015 par le géomètre JUNG.

La parcelle n°31 (0.16 are) reste inchangée, par contre la parcelle n°30 se transforme :

- en n°260 pour 49.22 ares
- en n°262 pour 1.51 ares
- en n°261 pour 7.00 ares (maison d'habitation).

Malgré l'exclusion de la maison (parcelle n° 261) du lot à acheter Maître MARTZEL (le notaire à Phalsbourg) précise que l'accord et la signature de M. BARBARAS Dominique restent obligatoires.

Après avoir rencontré M. BARBARAS Dominique en mairie courant mars 2015 afin de trouver un accord celui-ci voulait se prendre un temps de réflexion.

Le dossier complet a été ramené début avril chez le notaire pour qu'il prépare l'acte de vente. Maître Martzel a envoyé différents courriers aux deux parties concernées, mais M. BARBARAS Dominique n'a pas répondu aux demandes de signatures. Ces parcelles n'ayant pu être acquises à l'amiable, le Conseil Municipal a donc décidé, lors de sa séance du 18/08/2015, d'avoir recours à la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de leur expropriation.

D) Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Le dossier comporte un devis (estimation sommaire) et un schéma des travaux prévus pour l'aménagement du parking, de l'aire de jeux et d'un terrain multisports pour l'école.